



HAL
open science

“ Ni de seins, ni de règlement ”. L’athlète Violette Morris ou le procès de l’identité sexuée de l’entre-deux-guerres

Florys Castan-Vicente, Anaïs Bohuon, Lucie Pallesi

► To cite this version:

Florys Castan-Vicente, Anaïs Bohuon, Lucie Pallesi. “ Ni de seins, ni de règlement ”. L’athlète Violette Morris ou le procès de l’identité sexuée de l’entre-deux-guerres. 20 & 21. Revue d’histoire, 2022, N° 152 (4), pp.87-105. 10.3917/vin.152.0087 . hal-03660719

HAL Id: hal-03660719

<https://hal.science/hal-03660719>

Submitted on 26 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Ni de seins, ni de règlement » : l'athlète Violette Morris ou le procès de l'identité sexuée de l'entre-deux-guerres.

Florys Castan-Vicente, Anaïs Bohuon et Lucie Pallesi

Article paru dans : 20 & 21. *Revue d'histoire*, vol. 152, n°4, 2021.

<https://www.cairn.info/revue-vingt-et-vingt-et-un-revue-d-histoire-2021-4-page-87.htm>

RÉSUMÉ

Violette Morris fait figure de championne multisport d'exception ayant bousculé la hiérarchie sportive sexuée. À partir des archives du procès qui aboutit à son exclusion de la FSFSF en 1930 et de nombreux articles de presse, cet article se centre sur un aspect inexploré jusqu'alors de l'histoire de Violette Morris : sa subversion des catégories sexuées, notamment sa mastectomie, et la remise en cause de la catégorisation sexuée sportive en découlant. Les transgressions des normes de genre et de sexe dont on l'accuse nourrissent les crispations des féministes. Ce procès révèle, dès les années 1930, le rejet catégorique de la remise en cause de la binarité sexuée dans le milieu sportif féministe différentialiste.

Violette Morris is an exceptional multi-sport champion who challenged the gendered sporting hierarchy. Based on the archives of the trial that led to her exclusion from the FSFSF in 1930 and on numerous press articles, this article focuses on a hitherto unexplored aspect of Violette Morris's history: her subversion of gendered categories, notably her mastectomy, and the resulting questioning of gendered sports categorization. The transgressions of gender and sex norms of which she is accused fuel the tensions of feminists. This trial reveals, as early as the 1930s, the categorical rejection of the questioning of gendered binarity in the differentialist feminist sports world.

Introduction

« Je suis femme et n'ai à répondre à personne de ce que je fais¹ ». Ces mots ont été prononcés le 26 février 1930 par Violette Morris, lors du procès faisant suite à la plainte qu'elle a déposée contre la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France (FSFSF). Cette dernière aurait refusé de lui accorder « sans motif sérieux, la délivrance pour l'avenir, de toute licence, la mettant ainsi dans l'impossibilité de prendre part aux compétitions nationales et internationales des sports régis par la fédération² ». Violette Morris, « la scandaleuse³ », est une sportive française polyvalente de haut niveau à la trajectoire hors norme. Alors qu'elle s'exerce en cyclisme au demi-fond, discipline inédite pour les femmes en 1924, les propos d'un journaliste sportif illustrent dans *Le Miroir des Sports* les crispations de l'époque quant à la pratique sportive des femmes : « Vraiment nous ne pensions pas voir jamais [sic] » une femme pratiquer ce sport qui « exige des qualités exceptionnelles, un cran, un courage qui ne sont généralement pas l'apanage du sexe faible⁴ ». Elle suscite l'inquiétude : « Si Violette Morris décide un jour de s'engager dans une vraie course et de disputer la palme à ses camarades masculins, qu'advient-il ?⁵ ». En 1929, Morris devient la deuxième personne française connue à réaliser une « double mastectomie » ou ablation des deux seins⁶. Elle ébranle les fondations du sport en subvertissant les catégories sexuées et conduit les dirigeantes de la FSFSF, féministes réformatrices, à se positionner sur cette question. À partir des années 1910 et 1920, la Première Guerre mondiale jouant un rôle de catalyseur, le panel de pratiques accessibles aux femmes s'élargit, et le développement du sport pour les femmes s'intensifie. De premières institutions sont créées, un « haut niveau » de performance voit le jour et prend une place grandissante dans les médias⁷ et quelques femmes occupent des positions de pouvoir⁸. Les conséquences de la Première Guerre mondiale en termes d'émancipation sont d'ailleurs ambivalentes, comme le montre Françoise Thébaud, qui insiste sur la nécessité de les distinguer selon l'angle adopté : selon elle, la plus grande conquête est

1 Émile de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », in *Revue des Grands Procès contemporains*, t. 36, 1930, p. 194. Ce document est une reproduction du compte-rendu intégral du procès.

2 Archives départementales de Paris, Procès Violette Morris, « Feuille des jugements rendus en l'audience publique de la Troisième chambre du tribunal civil de première instance du Département de la Seine », 26 mars 1930.

3 Marie-Josèphe Bonnet, *Violette Morris : histoire d'une scandaleuse*, Paris, Perrin, 2011.

4 « La première Stayer », *Le Miroir des sports*, 24 décembre 1924.

5 *Ibid.*

6 M.-J. Bonnet, *Violette Morris...*, *op. cit.*

7 Florys Castan-Vicente, *Un corps à soi ? Activités physiques et féminismes durant la « première vague » (France, fin du XIXe siècle – fin des années 1930)*, thèse pour le doctorat en histoire, Université Paris 1, 2020.

8 Grégory Quin, Philippe Vonnard (dir.), « Special Issue : International Sports Organisations », *Sport in History*, 37 (3), 2017.

peut-être alors celle du mouvement, donc du corps⁹. Les sportives bénéficient ainsi d'une « brèche » ouverte par la guerre. Pourtant, le poids des conservatismes subsiste : si les sportives doivent organiser leurs propres institutions, c'est avant tout parce que les fédérations déjà existantes souhaitent, pour la plupart, rester strictement masculines et contribuent à l'exclusion des femmes du champ sportif¹⁰. De plus, les mutations de la vie économique des femmes conjuguées aux pertes liées à la guerre suscitent une peur du refus de la maternité, à l'origine d'un puissant courant nataliste dans la société française. Ce dernier scrute et condamne les signes de déviations du modèle de la femme « mère¹¹ ». L'historiographie récente fait une place importante à l'analyse biographique des parcours de sportives et dirigeantes des débuts du sport des femmes, comme la présidente de la FSFSF Alice Milliat¹², l'athlète Micheline Ostermeyer¹³ ou encore « Mademoiselle Lisette¹⁴ », cycliste professionnelle. Quant à Violette Morris, elle fait encore aujourd'hui l'objet d'un conflit historiographique entre ses détracteurs, qui se focalisent sur sa collaboration avec l'Allemagne nazie¹⁵, et sa défenseuse, l'historienne Marie-Josèphe Bonnet, qui a enrichi les connaissances sur la championne par une enquête plus complète¹⁶. Elle analyse le parcours de Morris, et le procès qui l'oppose à la FSFSF au prisme de son orientation sexuelle. L'historienne Christine Bard¹⁷, quant à elle, met l'accent sur sa pratique du travestissement et analyse son exclusion par les militantes féministes modérées de la FSFSF parce qu'elle transgresse en tant que garçon et lesbienne¹⁸. Dans ce contexte, l'apport de cet article consiste à montrer que l'exclusion de Morris ne se base pas uniquement sur un rejet du transvestisme ou de l'homosexualité, mais qu'elle cristallise toutes les tensions autour des normes de genre et de sexe dans le sport et les féminismes, et plus encore autour de la

9 Françoise Thébaud, *Les Femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Payot, 2013.

10 C'est le cas notamment des fédérations de sports collectifs et d'athlétisme. Certaines font exception, comme la fédération de tennis, mixte dès sa création.

11 Mary Louise Robert, « Prêt-à-déchiffrer : la mode de l'après-guerre et la "nouvelle histoire culturelle" », *Le Mouvement social*, 174 (1), 1996, p. 57-73.

12 Florence Carpentier, « Alice Millat et le premier "sport féminin" dans l'entre-deux-guerres », *20 & 21. Revue d'histoire*, 142 (2), 2019, p. 93-107 ; Florys Castan-Vicente, Anaïs Bohuon, Pia Henaff-Pineau, Nicolas Chanavat, « Les pionnières françaises du sport international des femmes : Alice Milliat et Marie-Thérèse Eyquem, entre tutelle médicale et non-mixité militante ? », *Staps*, 125 (3), 2019, p. 31.

13 Carine Érard, « The conditions for the possibility of two types of excellence (piano and athletics) of Micheline Ostermeyer », *Studies in Physical Culture and Tourism*, 15 (1), 2008, p. 37-42.

14 Philippe Tétart, « Mademoiselle Lisette, première "championne" française : trajectoire et débats (1894-1898) », *Sciences sociales et sport*, 15 (1), 2020, p. 11-41.

15 Raymond Ruffin, *Violette Morris : la hyène de la Gestapo*, Paris, Éd. Le Cherche Midi, 2004.

16 M.-J. Bonnet, *Violette Morris...*, *op. cit.*

17 Christine Bard, *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Éd. du Seuil, 2010.

18 Christine Bard, « Le lesbianisme comme construction politique », in Éliane Gubin, Catherine Jacques et Florence Rochefort (dir.), *Le Siècle des féminismes*, Paris, Éd. de l'Atelier/Éd. Ouvrières, 2004, p. 111-126 ; Christine Bard, *Les Filles de Marianne. Histoire des féminismes (1914-1940)*, Paris, Fayard, 1995.

catégorisation sexuée sportive. Du fait de ses performances et de son genre, jugés trop exceptionnels, Morris voit son identité sexuée remise en cause, et, partant, la légitimité de sa participation aux compétitions dans la catégorie « dames¹⁹ ». En effet, lorsqu'à la question de la supériorité physique, vient se juxtaposer celle du *trouble dans le genre*²⁰, le sport et ses institutions sont ébranlés dans leurs fondements. Morris n'a cessé d'affirmer son statut de « vraie femme », et aujourd'hui il est empiriquement impossible de définir précisément son identité sexuée ou de la qualifier de personne trans²¹. Néanmoins, à la lumière des études *queer* et trans' de ces vingt dernières années²², nous proposons d'utiliser les apports du concept de trans' de manière heuristique pour interroger les catégories rigides de genre et de sexe mobilisées à l'époque par les féministes de la FSFSF pour exclure Morris. Si la catégorie « trans' » peut se révéler anachronique pour définir l'identité de certains individus du passé, recourir à un cadre théorique trans' permet en revanche d'historiciser des questions contemporaines, comme celle du rapport des féministes aux transidentités, et de porter un regard nouveau sur la trajectoire de Violette Morris dont on peut qualifier certaines pratiques de trans' (port de l'habit masculin, mastectomie, etc.)²³. Nous postulons en effet que les réactions que Morris soulève au cours de sa carrière sportive relèvent d'un refus catégorique de la remise en cause de la binarité sexuée. La manière dont les féministes de la FSFSF l'excluent, évoquant un rejet de sa féminité mais surtout de son appartenance à son « sexe », résonne fortement avec les débats actuels autour de l'inclusion des personnes trans' aux luttes féministes²⁴. Le parcours de Morris s'inscrit ainsi aux origines de ces conflits dans le champ féministe, étant probablement une des premières émergences de ce débat dans l'histoire du

19 Anaïs Bohuon, *Catégorie 'dames'. Le test de féminité dans les compétitions sportives*, Donnamarie-Dontilly, Ed. iXe, 2015.

20 Judith Butler, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, New York, Routledge, 1990 ; trad. fr., *id.*, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, trad. de l'angl. par Cynthia Kraus, Paris, La Découverte, 2005.

21 Pour Emmanuel Beaubatie : « Les trans' sont des personnes qui ne se reconnaissent pas dans le sexe qui leur a été assigné à la naissance et entreprennent d'en changer » ; « le préfixe "trans" est préféré à la catégorie médicale de "transsexuel·le" ou à la catégorie militante de "transgenre" pour éviter toute connotation liée au recours ou non à un parcours médicalisé » (Emmanuel Beaubatie, « Trans' », in Juliette Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2016, p. 640-648, p. 640).

22 Sam (Marie-Hélène) Bourcier, « Des "femmes travesties" aux pratiques transgenres : repenser et queeriser le travestissement », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 10, 1999, p. 117-136 ; Leslie Feinberg, *Transgender Warriors: Making History from Joan of Arc to Dennis Rodman*, Boston, Beacon Press, 1996 ; Leah DeVun, Zeb Tortorici (dir.), « Trans*historicités », *TSQ: Transgender Studies Quarterly*, 5 (4), 2018.

23 Kritika Agarwal, « What Is Trans History? From Activist and Academic Roots, a Field Takes Shape », *Perspectives on History*, 2018, <https://www.historians.org/publications-and-directories/perspectives-on-history/may-2018/what-is-trans-history-from-activist-and-academic-roots-a-field-takes-shape> ; Clovis Maillet, Lee Rozada, « Transitudo : Histoire et mémoire », *dieses*, 2021, <https://dieses.fr/transitudo-histoire-et-memoire>.

24 Alexandre Baril, « Sexe et genre sous le bistouri (analytique) : interprétations féministes des transidentités », *Recherches féministes*, 28 (2), 2015, p. 121-141 ; Ben Vincent, Sonja Erikainen, Ruth Pearce (dir.), « TERF Wars: Feminism and the fight for transgender futures », *The Sociological Review*, 68 (4), 2020.

sport en France. Le corpus d'archives utilisé n'a pas été constitué au préalable mais adapté au parcours de Violette Morris. En effet, nous nous sommes interrogé.e.s sur l'identité sexuée de Morris, son bouleversement des frontières de genre, de sexe et de sexualité et nous avons souhaité montrer comment sa trajectoire et ses transformations corporelles cristallisent les tensions au cœur des débats féministes de l'époque. Nous avons documenté et analysé les nœuds de sa trajectoire qui ont produit des débats autour de la bicatégorisation sexuée sportive, en se centrant plus précisément sur sa mastectomie et le moment du procès qui la met en exergue²⁵. Il s'est agi ainsi d'analyser le parcours sportif de Violette Morris au prisme de ses transgressions de sexe et de genre, puis d'étudier la crise morale qu'elle provoque au sein de la FSFSF, avant de poser la question du positionnement féministe de l'époque face à son identité sexuée.

Des transgressions à l'exclusion : Violette Morris ou le « trouble dans le genre »

Une trajectoire sportive polyvalente et « hors normes »

Morris (1893-1944) est issue d'une famille de militaires. Son grand-père paternel, général, participe à la conquête de l'Algérie dans les années 1830 où il rencontre la grand-mère de Violette, appartenant à la communauté juive de Constantine. Par sa mère, elle est reliée aux Sakakini, famille d'Égypte émigrée à Marseille. Elle a une sœur, et leur frère aîné meurt à 9 mois. Elle apparaît comme un exemple type du « garçon manquant²⁶ », modèle voulant que, en cas d'absence ou de perte d'un fils dans une famille, la fille soit investie du rôle social habituellement réservé au fils. Cette configuration familiale permet d'expliquer les carrières de femmes atypiques, dans les sciences ou les sports²⁷. Dès son enfance, on l'encourage d'autant plus à pratiquer des activités physiques qu'elle apparaît alors plutôt de faible

25 Nous avons ainsi pris en compte les journaux suivant de près sa carrière (presse sportive et quotidiens généralistes), les organes de la FSFSF et de groupes féministes proches (*La Française*), en comparaison avec la presse féministe plus radicale. Le compte-rendu du procès, les archives de la FSFSF et de ses membres, et les photographies de Morris conservées à la BnF ont été également analysées.

26 Émilie Sablik et Christine Mennesson, « Carrières sexuelles et pratiques sportives », *Sciences sociales et sport*, 1, 2008, p. 79-113. La récurrence de ce modèle est attestée pour la période contemporaine, voir les travaux de Christine Mennesson.

27 Isabelle Lasvergnas, « Contexte de socialisation primaire et choix d'une carrière scientifique chez les femmes », *Recherches féministes*, 1 (1), 1988, p. 32-45 ; Christine Mennesson, « Les sportives "professionnelles" : travail du corps et division sexuée du travail », *Cahiers du Genre*, 42, 2007, p. 19-42.

constitution. Elle poursuit sa scolarité dans un couvent belge tenu par des Britanniques, et développe un attrait pour de nombreux sports. Son éducation et sa santé la mènent ainsi à s'initier très jeune aux transgressions de catégories sociales, par le biais de la pratique des sports modernes. Plus que la simple pratique des sports, qui reste minoritaire mais se diffuse alors auprès des jeunes filles, c'est la précocité, l'intensité et la diversité de ses activités qui singularisent Violette Morris. L'influence britannique joue ici un rôle important : le sport pour les femmes s'y développe plus tôt, notamment le football ou le cyclisme professionnel²⁸. La guerre, dans laquelle elle s'engage, probablement encouragée par sa filiation, lui permet de développer ses qualités de conductrice, dans des conditions extrêmes, ainsi que, peut-être, ses qualités morales jugées atypiques, de courage et de sang-froid. Évoquant sa participation à la Première Guerre mondiale où elle est agent de liaison motocycliste pour la Croix Rouge et conductrice d'ambulance militaire²⁹, un journaliste la décrit comme conduisant de grands chefs militaires sous les bombes de Verdun « sans rien perdre de sa crânerie³⁰ ». À la suite de ses premiers succès, en 1919, elle est une jeune championne populaire que la presse met en parallèle avec la célèbre Suzanne Lenglen : « À quoi rêvent les jeunes filles ? À la gloire nationale de Melle Suzanne Lenglen, championne de tennis, de Mme Gouraut [-Morris], recordwoman du lancement du javelot³¹ ». Pourtant, son caractère très éloigné de celui de Lenglen apparaît déjà. Elle pratique de nombreuses activités atypiques pour une femme de son époque, comme la boxe commencée en 1907, y compris contre des hommes³². Puis, elle se spécialise en athlétisme dans les lancers, poids et javelot, en football et en course automobile³³. Elle représente la France aux Jeux Olympiques féminins organisés par la

28 Xavier Breuil, *Histoire du football féminin en Europe*, Paris, Nouveau monde, 2011 ; Roberta J. Park, « Contesting the Norm: Women and Professional Sports in Late Nineteenth-Century America », *The International Journal of the History of Sport*, 29 (5), 2012, p. 730-749.

29 « L'extraordinaire carrière d'une sportive : Violette Morris », *Le Miroir des sports*, 3 juin 1925.

30 Roger Valbelle, « De jeunes femmes font virilement du vrai sport », *Excelsior*, 16 juillet 1917.

31 V., « Athlétesses », *Le Temps*, 7 août 1919.

32 BnF, « Entraînement de Melle Violette Moriss », Agence Rol, 1913.

33 BnF, « Mme Gouraud-Morris », Agence Rol, 17 avril 1920 ; BnF, « Équipe féminine de l'Olympique », Agence Rol, 11 mars 1922.

Fédération Sportive Féminine Internationale (FSFI) à Paris en 1922, et obtient une médaille d'argent au lancer de poids³⁴. Elle remporte également plusieurs compétitions automobiles mixtes, comme le Bol d'Or. En cyclisme et sports mécaniques (automobile et moto), elle est professionnelle, un statut alors décrié par la haute société³⁵. La presse souligne régulièrement sa puissance³⁶, sa résistance, mais aussi son sang-froid, propriétés physiques et morales considérées comme masculines, et dans lesquelles elle dépasse parfois les hommes. Bien qu'issue d'une famille bourgeoise, elle se dirige vers des activités plus souvent pratiquées par les classes moyennes et populaires, à l'image du football, du cyclisme et de la boxe, montrant de nouveau une disposition à enfreindre les normes, de genre comme de classe. Grandir dans une famille de militaires a pu jouer un rôle dans cet attrait pour les activités de force et d'endurance, en l'acculturant à une valorisation de la puissance physique. Morris adopte une *hexis* corporelle correspondante, sans chercher à dissimuler ses manquements aux normes de genre et de classe. Elle porte les cheveux très courts, non pas « à la garçonne » à l'image de Suzanne Lenglen, mais avec une coupe proprement masculine³⁷. Elle contrevient également aux normes de pudeur, se présente en « tenue légère » de sport, débardeur et short très court de couleurs claires, laissant apparaître une part importante de son anatomie, et notamment de sa poitrine³⁸. Pour *L'Auto*, elle est un « grand et fort conducteur » ; elle a « l'encolure puissante, la poigne robuste » : « ce chauffeur costaud c'est Mme Violette Morris³⁹ ». En 1926, alors qu'elle s'essaie à l'haltérophilie, elle apparaît photographiée dans *Le Miroir des sports*, portant des haltères à bout de bras, à l'image des femmes-phénomènes des cirques⁴⁰.

Habillée en homme, puissante, affrontant et battant des hommes sur leur terrain, y compris au

34 BnF, « Stade Pershing, défilé de l'équipe de France », Agence Rol, 20 août 1922.

35 Patrick Clastres, « Amateur », in Christian Delporte et al. (dir.), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Paris, PUF, 2010, p. 15-18.

36 Elle est une « puissante championne » dans Marcel Delarbre, « Après l'Olympiade féminine de Monte-Carlo », *Le Miroir des sports*, 14 avril 1921. Voir aussi supra.

37 BnF, « Grand Prix [de l']ACF à Montlhéry, Violette Morris sur BNC », Agence Rol, 1927.

38 BnF, « Melle Violette Moriss », Agence Rol, 1913.

39 « Mme Violette Morris pratique à peu près tous les sports », *L'Auto*, 16 mai 1923.

40 « Violette Morris, émule de Rigoulot », *Le Miroir des sports*, 30 novembre 1926.

combat : elle cristallise tout ce qui nourrit les craintes des opposants aux sportives, et que la FSFSF essaie donc d'éviter ou de dissimuler suivant sa stratégie réformatrice de respectabilité. Mariée en 1914 à l'annonce de la mobilisation générale, elle divorce en 1923, puis se présente comme en union libre, « compagne de vie de Raoul Paoli⁴¹ », athlète et dirigeant du club l'Olympique. Elle affiche une sexualité libre, bousculant également les catégories de sexualité. Ce statut libre, atypique voire marginal pour l'époque, ne semble pas créer de scandale. Elle peut s'appuyer sur le contexte nationaliste, qui favorise la sympathie à son égard, de par sa participation à la Grande Guerre, et parce que la presse s'enflamme pour toutes les victoires françaises. Les championnes, comme les champions, « héros » de la nation, se voient autorisés plus facilement des comportements hors normes. En 1926, elle se lance dans le music-hall. Elle chante « Gisèle, fleur d'amour », chanson d'amour lesbien aux paroles explicites⁴². Vers la deuxième moitié des années 1920, elle assume donc publiquement son homosexualité, ou sa bisexualité⁴³ ; et en 1929, elle réalise une mastectomie bilatérale. Face à ses indisciplines et transgressions multiples, son statut de championne internationale la protège, sinon de l'ironie d'une partie de la presse, au moins d'un discrédit public général. En 1919, elle est un modèle pour les jeunes filles, du moins pour certains médias, alors qu'elle apparaît déjà comme une athlète « herculéenne ». Elle reste une grande championne, autorisée à concourir par la FSFSF mais le contexte change à la fin des années 1920 : il s'agit désormais de rétablir l'ordre du genre et l'autorité patriarcale⁴⁴. La Grande Guerre laisse un trouble profond dans les rapports du genre. Les années de l'après-guerre en héritent une angoisse répandue, autour de l'ouverture et de la fermeture des frontières entre les sexes. À la

41 « L'extraordinaire carrière d'une sportive : Violette Morris », *art. cité*.

42 BnF, « Mme Violette Morris, qui doit débiter comme chanteuse dans les music halls », Agence Meurisse, 1926.

43 L'absence de déclaration de Violette Morris ne permet pas de savoir si elle se définit comme bisexuelle ou homosexuelle. Un journaliste affirme que « secrètement, elle s'avoue bisexuée », sans qu'il soit possible de vérifier ses propos (Eugène Quinche, « La culotte et les seins de Mme Violette Morris », *Le Populaire*, 27 février 1930).

44 Françoise Thébaud, *Les Femmes au temps de la guerre de 14*, Paris, Payot, 2013.

fin de la Première Guerre mondiale, les femmes sont priées de rentrer dans leurs foyers⁴⁵. Les instances publiques tentent de réguler la natalité par le vote en 1920 de lois dites « scélérates », condamnant toute incitation à l'avortement⁴⁶. Dans ce contexte, la pratique sportive des femmes apparaît comme une solution aux problèmes démographiques car renforçant l'état de santé des procréatrices. Face à l'institutionnalisation progressive du sport des femmes et devant les craintes démographiques, les médecins s'organisent en prônant un accroissement de leur contrôle, ce qui débouche sur le premier *Congrès médical d'éducation physique féminine et infantine* en 1922⁴⁷. Ce congrès représente la victoire de la perspective hygiéniste quant à la nécessité de l'exercice physique limité pour les femmes, sous supervision médicale. De la Grande Guerre à la fin des années 1920, Morris passe ainsi de modèle à contre-modèle pour la FSFSF, tout en conservant une certaine popularité dans la presse sportive et quotidienne.

Morris ou le symbole de « crise morale » du sport des femmes

L'attitude de Morris lui vaut finalement d'être radiée de la FSFSF. La fédération indépendante des sportives, créée en 1917 pour remédier à l'exclusion des femmes des organisations d'athlétisme et de sports collectifs, est proche de groupes féministes réformistes et développe une stratégie de respectabilité, afin de rassurer les familles, les politiques, l'opinion et le corps médical. En particulier, elle cherche à ne pas heurter les considérations biologiques sur la supposée faiblesse des femmes au cœur des valeurs sportives qui se dessinent. Certains médecins sont en effet particulièrement virulents contre les sportives et leurs « excès ». Dans les discours médicaux sportifs du début du 20^e siècle qui façonnent alors

45 Laura Lee Downs, *L'Inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre*, Paris, Albin Michel, 2002.

46 Christine Bard, *Les Garçonnes. Modes et fantasmes des Années folles*, Paris, Flammarion, 1998.

47 Florys Castan-Vicente et Anaïs Bohuon, « Emancipation through sport? Feminism and medical control of the body in interwar France », *Sport in history*, 40 (2), 2020, p. 235-256.

largement l'appréhension des pratiques physiques, les sportives remplissent deux fonctions principales imbriquées l'une dans l'autre⁴⁸ : d'une part, d'un point de vue physiologique, elles doivent préserver leur corps contre tout ce qui peut entraver le bon fonctionnement de leurs organes reproducteurs et cultiver leur physique à des fins avant tout maternelles ; d'autre part, d'un point de vue social, elles doivent répondre aux normes physiques féminines afin de susciter le désir des hommes pour être mères. La crainte commune des médecins est le processus de virilisation par la pratique physique. Ceux qui se risquent à évoquer ce danger critiquent les sportives anglaises, plus acculturées aux sports, qui, selon eux, se sont masculinisées : « Dans ce but les exercices sont entrecoupés de chants, de danses, de rondes : en même temps que la jeune fille tonifie ses muscles, elle apprend à se tenir correctement et avec grâce, à marcher, à saluer, à se présenter. Sans cela la plus belle fille du monde n'est qu'une virago. Il n'est pas de plus pitoyable spectacle que de voir marcher ou s'agiter une Anglaise⁴⁹ ». Morris, qui reçoit une éducation britannique, devient dans l'entre-deux-guerres l'une des rares Françaises à pouvoir rivaliser avec elles. Aux rencontres internationales d'athlétisme de 1926 à Paris, les Anglaises et les Allemandes raflent les premières places, à l'exception de Morris, qui remporte à nouveau le lancer de poids : « Heureusement que la "femme protégée" fut requalifiée récemment ; sans quoi, nous aurions été surclassés dans les sept manches du *meeting*⁵⁰ ». Le médecin culturiste Georges Dubois critique quant à lui la « surmusculature » qui dénaturerait les corps des nageuses : « Quels poteaux que ces jambes, quels muscles puissants figurent sur ces bras formidables ! [...] lorsque nous songeons qu'il s'agit du sexe réputé faible, et dont on devrait dire seulement qu'il est délicat, nous sommes

48 Anaïs Bohuon et Antoine Luciani, « Biomedical discourse on women's physical education and sports in France (1880-1922) », *International Journal of the History of Sport*, 25 (5), 2009, p. 1-21.

49 Marie-Laurent Roger, *Quelques considérations sur l'importance de l'éducation physique dans la famille et à l'école*, thèse de médecine, Faculté de médecine de Paris, 1902, p. 34.

50 R. Peyronnet de Torres, « Miss Edward remporte un 200 mètres plat en 26" au meeting international féminin du stade Pershing », *Le Miroir des sports*, 5 octobre 1926. L'expression « femme-protégée » fait probablement référence au récit mythologique de Protée, capable de prendre différentes formes, et donc aux divers sports pratiqués par Violette Morris.

bien forcés d'arriver au mot anormal⁵¹ ». Dans les années 1920, période où la presse soutient les sportives, la musculature de Violette Morris apparaît pourtant positive : pour *Le Miroir des sports*, elle est « d'une puissance et d'une résistance physiques incomparables, d'une énergie que rien n'abat⁵² ». Cependant, quelques années plus tard, les craintes des médecins reviennent sur la scène médiatique. En 1925, le même journal annonce une « crise morale » du sport des femmes et précise : « Malheureusement, les sportives ne veulent pas comprendre le tort qu'elles se font à elles-mêmes. Elles s'imaginent qu'elles sont indépendantes et forment une caste à laquelle tout est permis [...]. Ce que l'on tolérerait, à la rigueur, de jeunes sportifs endiablés, la bride lâchée sur le cou, ivres de liberté, on ne peut l'admettre des sportives, quels que soient leur âge et leur condition sociale⁵³ ». Leur indépendance est considérée comme illusoire et dangereuse, ce qui suscite des craintes sur leur moralité et jette l'opprobre sur l'ensemble de la fédération. Morris illustre cette « crise morale ». En dehors de son mode de vie, elle s'attire les foudres de la fédération dans le cadre de sa pratique sportive, pour une série de manquements au règlement. La championne a été sanctionnée à la suite d'« incidents regrettables [...] pour le bon renom et la bonne tenue du sport féminin, qui [...] attire la plus vive attention des dirigeants du Sport Féminin Français⁵⁴ ». En 1923, lors de la demi-finale de la Coupe *La Française* avec l'Olympique, dont elle est capitaine, des incidents ont lieu « sans qu'elle intervînt pour réprimer le désordre ». Deux joueuses et leur frère présent dans le public auraient insulté et frappé l'arbitre, menaçant de le « démolir », lui « faire son affaire » et lui conseillant de porter le corset, tandis qu'elles auraient provoqué leurs adversaires menaçant de les « amocher⁵⁵ ». Morris et d'autres joueuses sont suspendues,

51 Georges Dubois, « Les excès sportifs et la femme, visions américaines », in *La Santé par le sport*, 1914.

52 « L'extraordinaire carrière d'une sportive : Violette Morris », *art. cité*.

53 R. Peyronnet de Torres, « Le sport féminin paraît avoir atteint une période de stagnation », *Le Miroir des sports*, 18 mars 1925.

54 *Les Sportives*, 18 août 1923.

55 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*, p. 188.

et l'Olympique doit déclarer forfait pour la finale⁵⁶. Cet événement ternit donc l'image des footballeuses. Cependant, la FSFSF se montre clément et lève les sanctions. En 1926, un changement majeur intervient à la tête de la FSFSF. L'ancienne présidente Alice Milliat est remplacée par la doctoresse Yvonne Legrand, joueuse de tennis et militante à la Ligue Française pour le Droit des Femmes (LFDFF), organisation féministe réformatrice. Or, Legrand promeut, comme beaucoup de médecins, une éducation physique modérée des jeunes femmes, en opposition au sport de compétition prôné par Milliat. Dans son ouvrage sur les sportives, Legrand regrette les excès de la « maladie du championnat » contre laquelle il faut « jeter un cri d'alarme⁵⁷ » et souligne les risques de masculinisation. Sa présidence mène à une réorientation de la fédération vers moins de compétition, mais aussi plus de morale et de contrôle des corps féminins. Dès 1926, un nouveau règlement sur les costumes est mis en place par la Commission de moralité de la fédération : les shorts s'allongent et le soutien-gorge devient obligatoire « même s'il n'y a rien à soutenir⁵⁸ ». Dans ce contexte, les accusations et les suspensions de Morris se multiplient. Parfois, la championne semble faire des efforts pour être de nouveau bien vue par la fédération : en 1927, elle devient « mécène » de la FSFSF, après avoir offert deux coupes en argent⁵⁹. Pourtant, en 1928, on lui refuse son renouvellement de licence, ce qui rend impossible sa participation aux Jeux Olympiques d'Amsterdam. Pour soutenir l'exclusion de Violette Morris, la fédération met en avant le port du pantalon, alors illégal, et utilise une erreur administrative de la championne, qui n'a pas rempli sa demande de transfert dans les délais autorisés, au prétexte d'une hospitalisation due à un accident de voiture⁶⁰. Cette dernière excuse semble improbable, et relève plutôt d'une opportunité saisie par la fédération pour ne pas renouveler la licence de la championne.

56 Docteur Pillet, « La coupe La Française », *La Française*, 10 mars 1923 ; « La finale de la coupe La Française », *La Française*, 17 mars 1923.

57 Yvonne Legrand, *Le Sport et la femme : le problème de l'éducation physique*, Paris, Édition de la Ligue française pour le droit des femmes, 1931, p. 10.

58 Yvonne Netter, « À propos de bottes... et de culottes », *La Griffes*, 15 juillet 1926.

59 G. René-Roger, « Petites nouvelles », *Le Soir*, 13 avril 1927.

60 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*

Interrogée par l'*Auto*, la présidente Legrand évoque ces critiques : « son habillement, son langage, sont hautement réprochés par les mères de famille qui, effrayées par les conséquences d'un pareil exemple refuseraient de confier leurs filles à notre surveillance. Si nous revenions sur cette décision, les adversaires du sport féminin trouveraient matière à nous accabler de satires impitoyables⁶¹ ». Bousculant autant les normes de langage que les normes corporelles, Morris se défend en évoquant le prestige de son origine sociale : « Je suis petite-fille de généraux, il subsiste dans ma contravention, j'en conviens, et dans mes exclamations d'enthousiasme, quelques vieux souvenirs du langage des camps. Je n'oublie pas cet atavisme. S'oublier jusqu'à crier : Zut ! Comme à Waterloo, quand on a manqué un shoot, cela vaut-il d'être pendu ?⁶² ». La nécessité d'exclure Morris pourrait également être liée à une demande émanant du ministère de l'Instruction publique, évoquée lors du procès. En effet, afin de récupérer sa licence, la championne se plaint auprès de l'administration, précipitant sa chute. Pensant probablement y trouver un accueil favorable en raison de son palmarès, elle s'y rend dans sa tenue habituelle et effraie les fonctionnaires du ministère qui se retournent vers la FSFSF, et inquiets de la masculinisation des sportives, encouragent Legrand à ne pas renouveler la licence de Morris, faisant craindre à la présidente une baisse des subventions⁶³. Ainsi, les débordements et provocations de Morris sont sanctionnés lors de la présidence de Milliat, mais aussi pardonnés. Ce n'est plus le cas sous la présidence de Legrand. Les rapports s'enveniment entre la direction et la championne, et cette dernière contre-attaque : elle porte plainte contre la fédération, pour lui avoir refusé une licence « sans motif sérieux⁶⁴ ».

Le procès de Morris ou les effets excluants du féminisme différentialiste

Procès du genre, procès du sexe

61 Thoum'Azo, « Mme Violette Morris assigne la F.F.S.F. en cent mille francs de dommages-intérêts », *L'Auto*, 21 décembre 1928.

62 *Ibid.*

63 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*, p. 192. Les avocates évoquent une réunion le 21 juin 1927.

64 Archives départementales de Paris, Procès Violette Morris, « Feuille des jugements... », *op. cit.*

Les années 1930 apparaissent comme un « moment » particulier du questionnement sur le genre et le sexe des athlètes, en France comme en Grande-Bretagne⁶⁵. Le procès a lieu à la Troisième chambre du tribunal civil de première instance du Département de la Seine à partir du 26 février 1930. La FSFSF d'Yvonne Legrand, confie sa défense à deux avocates également réformistes⁶⁶. Yvonne Netter est membre du conseil de la FSFSF et avocate de l'association. Autrice d'une thèse de droit⁶⁷ et d'un ouvrage, *Le Code de la femme*⁶⁸, portant sur les avancées des droits des femmes, elle est membre de la LFDF. Divorcée, elle mène une vie amoureuse libre, et soutient le Mouvement de réforme sexuelle⁶⁹. La seconde avocate, Simone Weiler, militante suffragiste, participe elle aussi à la LFDF. Sa thèse de doctorat porte également sur la condition des femmes⁷⁰. Elle est membre de la SFIO et se présente aux élections de 1929⁷¹.

Les avocates orientent la défense sur l'aspect scandaleux et la mauvaise influence de Morris sur les jeunes sportives de la fédération. Netter fait ainsi l'éloge de la féminité traditionnelle, jugée compatible avec le féminisme : « La femme française est restée toujours femme malgré son activité ; c'est son triomphe, et c'est aussi sa sauvegarde. La coquetterie si vantée des femmes n'est pas du tout un obstacle à leur développement, pas plus intellectuel que moral [...], c'est une condition *sine qua non* de la réussite des femmes, c'est l'avis de nombreuses féministes ». Le système judiciaire, que Morris pensait utiliser à ses fins, se retourne contre elle. Le procès conclut à l'absence de faute juridique dans l'exclusion de Morris, la

65 Clare Tebbutt, « The Spectre of the 'Man-Woman Athlete': Mark Weston, Zdenek Koubek, the 1936 Olympics and the uncertainty of sex », *Women's History Review*, 24 (5), 2015, p. 721-738. Clare Tebbutt étudie les parcours d'athlètes changeant d'identité de genre à travers la presse et décrit des articles étonnamment valorisants.

66 Christine Bard, « Le "DB58" aux Archives de la Préfecture de Police », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2 (10), 1999.

67 Yvonne Netter, *L'Indépendance de la femme mariée dans son activité professionnelle*, Paris, PUF, 1923.

68 Yvonne Netter, *Le Code de la femme*, Paris, Éd. du Progrès civique, 1926.

69 C. Bard, *Une histoire politique du pantalon*, *op. cit.*

70 Simone Weiler, *La Condition de la femme à la dissolution du mariage en droit civil français, allemand et suisse*, Bordeaux, Debrel, 1924.

71 Bibliothèque Marguerite Durand, dossier Simone Weiler, Simone Weiler, « La Femme du jour. Pourquoi je me présente aux élections municipales », 1929.

respectabilité étant reconnue comme un élément essentiel au bon fonctionnement de la FSFSF. En effet, les statuts de cette dernière, cités dans les résultats du procès, mentionnent l'objectif « de faire de la jeune fille une femme saine capable de comprendre le plus beau rôle qu'elle ait à remplir, celui de la maternité⁷² ».

Le verdict est justifié par la longue série des « manquements graves dont elle s'est rendue coupable, malgré la longue indulgence des dirigeants ». On reproche à Morris de s'être considérée « au-dessus et en dehors des règlements de la Fédération, [par] son dédain le plus complet de l'obéissance, de la discipline, de la tenue, éléments indispensables au bon fonctionnement de tout groupement féminin dont la création récente reste encore discutée ». Le tribunal conclut donc que le comportement de Morris risque de décourager les jeunes filles à devenir mères. La capacité procréative devient le facteur déterminant de la définition essentialiste de la « Femme sportive » et l'incarnation d'une différence indépassable et universelle entre les sexes. Les modifications corporelles réalisées par Morris lui sont reprochées : « [elle] s'ingénie à répudier le sexe auquel elle appartient, pour revêtir les apparences d'un autre dont la loi naturelle l'écarte à jamais ». Toujours pour le substitut, elle s'est « mutilée ». Elle est ainsi condamnée davantage en raison de son identité sexuée que de son vêtement, qui n'en est qu'une manifestation visible : il s'agit de réaffirmer la « loi naturelle », interprétée comme la destinée de toutes les femmes à être mères et à se conformer à des normes sexuées précises. Henry Paté, homme politique allié de la fédération, souligne dans sa correspondance avec Legrand sa désapprobation des championnes qu'il qualifie d'« hybrides » donnant une fausse image de la « Française⁷³ ».

L'exclusion, et sa confirmation par le procès, sont des rappels à la norme, par le biais légal et politique. Selon Bonnet⁷⁴, Morris conserve pourtant en grande partie sa popularité dans la

72 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.* Pour cette citation et les suivantes.

73 *Ibid.*

74 M.-J. Bonnet, *Violette Morris...*, *op. cit.*

presse. Comme elle le dit elle-même, elle y a « de bons copains⁷⁵ ». Cependant, le journaliste Roland-Leinad écrit en 1930, dans *Paris-Soir*, journal proche de la droite républicaine : « Il ne peut y avoir de milieu. On est homme ou on est femme. Que je sache, il n'est pas raisonnable de vouloir être les deux en même temps. Puisque Violette Morris fait tout ce qu'elle peut pour n'être point une femme, qu'elle aille demander licence à une fédération masculine, si toutefois il s'en trouve pour accéder à son désir. Mais il n'est véritablement pas possible de tenir pour femme, une personne qui se fait couper les seins, s'habille en homme, fait métier de garagiste, cogne du point sur la table, se baigne en caleçon, court dans les piscines, et dans les mêmes lieux, va délibérément se changer dans la partie réservée aux garçons⁷⁶ ». De même, un article de *l'Ami du peuple*⁷⁷ signé Annie Jorsène décrit Morris comme un « phénomène ni homme ni femme et presque auvergnat », coupable de sa double mastectomie : la fédération a raison de « rejeter de son sein un membre qui... n'en veut pas (ni de seins ni de règlement)⁷⁸ ». Or, Annie Jorsène serait le pseudonyme d'Andrée Joly, secrétaire générale de la FSFSF, qui plaiderait sa cause à visage couvert⁷⁹. Déshumanisée, Morris est un « phénomène », un monstre de foire, qui doit être condamné pour « mauvais sexe⁸⁰ ». Pour se défendre contre l'accusation de violence de ses propos, elle affirme : « j'étais en droit de me défendre, mais moi je n'ai pas de rancune alors que ces gens me poursuivent encore et toujours de leur haine stupide⁸¹ ». Dans une interview, elle désigne les multiples procédures dont elle fait l'objet comme des violences, et qualifie la fédération de gens qui « passent leur vie à éplucher la vôtre, à vous tirer dans les jambes pour ensuite se mitrailler mutuellement quand ils ne savent

75 Thoum'Azo, « Mme Violette Morris assigne la F.F.S.F. ... », *art. cité*.

76 Roland-Leinad, « Peut-on être femme et homme à la fois », *Paris-Soir*, 27 février 1930.

77 Journal conservateur détenu par le patron de presse François Coty, également propriétaire des journaux *Le Figaro* et *Le Gaulois*. Il se caractérise notamment par son antisémitisme.

78 Annie Jorsène, « Les droits et les devoirs d'une fédération », *L'Ami du peuple*, 2 mars 1930, in M.-J. Bonnet, *Violette Morris...*, *op. cit.*, p. 70.

79 René Moyse, « La régression du football féminin », *L'Auto*, 18 novembre 1931.

80 Michel Foucault, « Le vrai sexe (texte 287) », in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001, p. 934-942.

81 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*, p. 194.

plus quoi démolir⁸² ». Face aux critiques, elle ne cesse de se définir comme une femme : « je suis femme et n'ai à répondre à personne de ce que je fais⁸³ ». Évincée par la fédération, qui poursuit ses attaques dans la presse, Morris y conserve néanmoins en partie une image positive. Quelques années après le procès, elle est accusée en décembre 1937 d'avoir assassiné un homme sur la péniche où elle loge. Les journaux ne se montrent pas particulièrement virulents à son égard voire soutiennent plutôt dès le lendemain des faits la thèse de la légitime défense avancée par Morris⁸⁴ y compris dans la presse sportive⁸⁵, et profitent de ce fait divers pour rappeler ses exploits sportifs⁸⁶.

Féminismes et transidentités

Lors du procès, Yvonne Netter se présente d'emblée comme féministe, précisant qu'« il en coûte toujours à une féministe de plaider contre une femme en voie d'évolution⁸⁷ ». Elle décrit son féminisme comme le plus abouti tandis que Morris est renvoyée à une image plus arriérée de femme peu au fait des tenants et aboutissants de ses actions. Le passage à la présidence de Legrand correspond à un renforcement des positionnements essentialisants et différentialistes de la FSFSF, ce que le procès Morris met en exergue. À propos de sa mastectomie, Morris explique vouloir mieux conduire et exceller sportivement. En 1929, dans *Paris-Midi*, un journaliste rapporte les propos de Morris : « C'est vrai le docteur Cazalis, il y a douze jours m'a sectionné les seins. Pour moi qui vis une vie active, c'était comme un sixième doigt à une main ! Un sixième doigt est gênant ; on le fait couper. C'est la simple logique. Il ne s'agit là ni d'esthétique, ni de goût de l'excentricité ! Le sport et les affaires sont toute ma vie ! Je ne

82 Robert Marchand, « Brimée par la fédération féminine, VIOLETTE MORRIS nous dit », *La Presse*, 7 décembre 1927.

83 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*, p. 194.

84 « Sur une péniche... Violette Morris tue un homme à coup de revolver », *Le Populaire*, 27 décembre 1937.

85 « Violette Morris a tué un marinier pour se défendre », *L'Auto*, 27 décembre 1937.

86 « Le drame de la péniche "La Mouette" », *L'Intransigeant*, 28 décembre 1937.

87 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*, p. 196.

m'embarrasse pas du reste !⁸⁸ ». L'opération est discutée dans la presse. Elle fait craindre que par effet de mode, les femmes se fassent enlever non seulement les seins, mais aussi les ovaires, renonçant de manière irréversible à la maternité, mais plus encore à leur identité sexuée de femme. Les femmes feraient ainsi « raboter » des parties de leur anatomie conçues par « le Créateur pour la joie de l'homme autant que pour les nécessités de la procréation⁸⁹ ». Selon le journal conservateur *Paris-Soir*, après son opération, le public guette Violette Morris : « Chacun chuchotait, en considérant l'emplacement des anciens appas de notre héroïne sportive nationale, que maintenant qu'elle est privée de deux attributs féminins, elle songeait à s'en faire greffer des masculins. Un chirurgien pratiquerait l'opération, en prenant pour collaborateur soit un assassin qui voudrait léguer sa dépouille à la science et au sport, soit un primate anthropomorphe⁹⁰ ». Le journaliste admet lui-même qu'il s'agit de rumeurs, donnant un aperçu des imaginaires circulant sur la question du changement de sexe. Malgré ces tumultes, elle demeure pour le journal radical *La Volonté*, la sportive qu'on admire : « la championne olympique bien connue qui se fit couper les seins pour mieux ressembler aux amazones⁹¹ ».

Morris est cependant critiquée par la presse féministe modérée, comme *La Française*⁹², proche de la LFDF⁹³ qui prend, sans surprise, le parti de la fédération : « Le Tribunal a rendu un jugement que ne désavoueraient pas les féministes les plus convaincus [sic]. Rien n'est plus fâcheux pour la cause du féminisme que certaines affectations à l'anomalie et à une imitation, qui ne peut être que caricaturale, de l'autre sexe. L'émancipation [...] de la femme n'a point pour objet l'abrogation du sexe féminin ». Là aussi, Morris est accusée de nuire aux femmes, en s'éloignant de son sexe. Le choix de l'emploi des termes « affectations »,

88 « Amazone moderne. Violette Morris s'est fait ôter les seins », *Paris-Midi*, 7 mars 1929.

89 L'Œil-de-Lynx, « Le Carnet du Sauvage : Autour d'une jolie jambe », *Les Cahiers de la santé publique*, 25 mars 1929.

90 Max Bihan, « Proh Pudor », *Paris-Soir*, 6 juin 1929.

91 « La culotte de Violette Morris devant les juges », *La Volonté*, 27 février 1930.

92 Maurice Vollaëys, « Le sport et la tenue », *La Française*, 11 octobre 1930.

93 1930.

« anomalie » rappelle la pathologisation des corps trans'. En effet, selon Alexandre Baril⁹⁴, le paradigme féministe du déterminisme biologique ou différentialisme, dominant sur cette période, participe à l'invisibilisation des transidentités. Pour les militantes de la première vague, il existe une différence d'essence biologique entre les sexes qui doit être respectée et elles revendiquent des droits au nom de cette différence. Dans cette conception binaire du sexe et du genre qui met en avant la respectabilité et la maternité, les orientations non hétérosexuelles et les transidentités « ne peuvent qu'être des erreurs de la nature⁹⁵ », et les lesbiennes et les féministes les plus transgressives qu'être marginalisées car trop peu « féminines » et nuisant à la cause féministe⁹⁶. La championne est ainsi condamnée tant par la presse féministe modérée que par les radicales. Parmi les critiques, l'une vient de *La Voix des femmes*, pourtant proche de la féministe radicale Madeleine Pelletier, qui elle-même s'habille en homme : « Mme Morris a tué une femme. Elle. Elle a tué la femme en elle et elle s'est faite homme..., du moins autant que possible. Elle n'a pas seulement adopté le genre de vie, les manières, les habits masculins. Elle a tenté de modeler son anatomie sur celle des hommes. [...] Elle n'a plus maintenant ces deux globes blancs élastiques que la nature nous donna pour nous permettre de nourrir et bercer nos petits-enfants [...] C'est faire preuve d'un certain courage. Mon Dieu, il faut, on le sait, une bonne dose de courage aussi pour se suicider⁹⁷ ». Ici, l'identité de Morris n'est pas seulement comparée à une trahison de la cause des femmes mais bien à un *suicide (sic)*, car perçue comme une négation extrême de la féminité, de la « nature », et donc de soi. On retrouve ce mécanisme de dénigrement face aux corps des personnes trans', une transition pouvant être vécue comme un « deuil » par les proches de la personne concernée : si femme et homme sont des catégories fixes et radicalement opposées,

94 A. Baril, « Sexe et genre sous le bistouri... », *art. cité*.

95 *Ibid.*, p. 125.

96 Florence Tamagne, « Genre et homosexualité. De l'influence des stéréotypes homophobes sur les représentations de l'homosexualité », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 75 (3), 2002, p. 61-73 ; C. Bard, « Le lesbianisme comme construction politique », *art. cité*.

97 Henriette Sauret, « La femme que j'ai tuée », *La Voix des femmes*, 14 mars 1930, cité par C. Bard, *Les Filles de Marianne...*, *op. cit.*, p. 200.

alors le passage de l'un à l'autre ne peut signifier que la mort de la personne d'origine⁹⁸. C'est d'ailleurs en des termes proches que l'historienne Marie-Jo Bonnet évoque l'opération de la sportive : « En l'absence de tout document émanant de la championne, il est difficile d'apprécier la dimension symbolique de cet acte qui dénote de toute évidence une haine de soi prenant sa source dans les rapports infantiles avec la mère. Était-ce une manière de "tuer" sa propre mère ?⁹⁹ ». Bonnet souscrit à un discours comparable à celui longtemps porté par la psychiatrie et la psychanalyse à propos des transidentités, et encore présent aujourd'hui : cette approche pathologise les transitions et les considère comme la manifestation d'affections mentales. Les recherches en sciences sociales ont largement documenté et dénoncé ce type de conception des transidentités¹⁰⁰. L'hypothèse explorée par Bonnet d'une réaction lesbophobe dans le procès fait à Morris est insuffisante. En effet, s'il n'est pas possible de définir plus précisément l'identité sexuée de Morris, la réaction qu'elle soulève, y compris parmi les féministes radicales, relève bien d'un refus catégorique de la remise en cause de la binarité sexuée, le vocabulaire employé pour évoquer sa double mastectomie soulignant une déviance par rapport à l'ordre « naturel » des sexes.

Dans la répartition de la plaidoirie, Yvonne Netter mène la charge contre l'identité sexuée jugée trouble de Morris. La championne serait tellement persuadée que « seuls, les hommes ont raison, qu'elle a poussé plus loin encore la volonté de leur ressembler, et qu'elle s'est mutilée : elle s'est fait couper les seins¹⁰¹ ». La double mastectomie de Morris est ainsi perçue par les féministes comme une véritable trahison à leur sexe, et entre en écho avec les débats

98 Kristen Norwood, « Grieving Gender: Trans-identities, Transition, and Ambiguous Loss », *Communication Monographs*, 80 (1), 2013, p. 24-45.

99 M.-J. Bonnet, *Violette Morris...*, *op. cit.*, p. 76.

100 Emmanuel Beaubatie, « Psychiatres normatifs vs. trans' subversifs ? Controverse autour des parcours de changement de sexe », *Raisons politiques*, 62 (2), 2016, p. 131-142 ; Alain Giami, Lucie Nayak, « Controverses dans les prises en charge des situations trans : une ethnographie des conférences médico-scientifiques », *Sciences Sociales et Santé*, 37 (3), 2019, p. 39-64 ; Karine Espineira, « Les corps trans : corps discipliné, militant, esthétique, subversif », *Revue des Sciences Sociales*, 59, 2018, p. 94-104 ; « Psychanalyse et transidentités : enjeux théoriques, cliniques et politiques, volumes I et II », *Recherches en psychanalyse*, 29-30, 2020.

101 É. de Saint-Auban (dir.), « Le procès de la culotte », *op. cit.*, p. 196.

contemporains sur la trahison des hommes trans' qui abandonneraient la cause des femmes en changeant de catégorie sexuée.

Conclusion

Après le procès, Morris arrête sa carrière sportive, à l'exception de ses talents de conductrice. Elle tient un magasin de pièces détachées automobiles à Paris, essayant de capitaliser sur ses succès de pilote et d'ancienne recordwoman. Elle demeure pendant des années une figure repoussoir, alors qu'à la fin des années 1930, le modèle de la sportive « féminine », bonne épouse et mère de famille se renforce, jusqu'à connaître son apogée sous Vichy. En 1944, Marie-Thérèse Eyquem, directrice des sports féminins du gouvernement de Vichy, attribue le retard du sport pour les femmes en France par rapport aux autres pays d'Europe au manque de moyens et à une « hostilité violente » expliquée par les « excès » commis par les sportives, notamment celles engagées dans des sports « violents, brutaux, inesthétiques¹⁰² ». Elle évoque alors certaines sportives au parler cru et ayant mauvaise tenue, et nomme Violette Morris. Son exemple aurait nui au sport des femmes, mais selon Eyquem, elle « n'est pas un produit du sport, pas plus que George Sand, quand elle revêtait une tenue masculine et fumait ! Pas plus que ne sont des produits du sport ces êtres asexués, en état d'évolution (dont certains, d'ailleurs, ont changé de sexe) qui concourent aux Jeux Olympiques, rendant indispensable un contrôle médical rigoureux ». Le modèle repoussoir des sportives à l'allure masculine, qualifiées de « déséquilibrées¹⁰³ », est opposé à la majorité des sportives françaises, qui « possèdent de nombreux enfants¹⁰⁴ ». L'exemple du procès de Morris permet de faire apparaître des divergences dans la direction de la FSFSF et la manière de concevoir le rôle des sportives. Les organisatrices les plus proches des mouvements féministes ne sont pas les plus ouvertes aux transgressions de genre et de sexe ; de même, les militantes radicales ne

102 Marie-Thérèse Eyquem, *La Femme et le sport*, Paris, J. Susse, 1944, p. 63-64.

103 *Ibid.*, p. 207.

104 *Ibid.*, p. 64-65.

défendent pas nécessairement plus Morris que les réformistes. Durant la première vague, peu nombreuses sont celles qui osent autant que Violette Morris. Lédile Béra/André Léo¹⁰⁵, communarde et féministe, écrit un roman sur le travestissement, *Aline-Ali*, afin de démontrer que masculin et féminin sont des constructions sociales. Quant à Madeleine Pelletier, qui se définit comme « féministe intégrale », s'habille elle aussi en homme et porte les cheveux très courts, elle prône la « virilisation » des femmes comme acte politique permettant de revendiquer l'égalité¹⁰⁶. Violette Morris pourrait-elle avoir eu la même volonté politique ? Xavier Breuil¹⁰⁷ évoque un « féminisme sportif » dans l'entre-deux-guerres divisé en un « courant modéré et largement majoritaire » représenté par Alice Milliat, et un courant minoritaire radical, représenté par Violette Morris à travers « une émancipation totale », la liberté sexuelle et la volonté d'égaliser les hommes. Il assimile donc Morris à une militante, malgré son absence de prise de position officielle sur le féminisme, en se basant sur ses actions et désobéissances. En effet, elle ne cesse de *performer* son genre et son sexe et le rejet dont elle fait l'objet n'est pas lié qu'à son travestissement et/ou son orientation sexuelle, mais découle aussi du paradigme différentialiste. Pelletier et Morris pourraient alors être perçues comme des précurseurs de l'approche féministe contemporaine qualifiée de troisième vague où le courant *queer* ou poststructuraliste tient une place importante¹⁰⁸. Cette approche n'existe pas encore en tant que mouvement structuré au début du 20^e siècle, *a fortiori* dans le milieu sportif, et ces femmes ne peuvent donc pas trouver leur place dans un contexte d'hégémonie du paradigme différentialiste, essentialisant, naturalisant le corps de « la femme » et rejetant toute forme de non-binarité sexuée.

105 Alice Primi, « André Léo », in Christine Bard (dir.), *Dictionnaire des féministes. France XVIII^e-XXI^e siècle*, Paris, PUF, 2017, p. 48-50.

106 Christine Bard, « La virilisation des femmes et l'égalité des sexes », in Christine Bard (dir.), *Madeleine Pelletier : logiques et infortunes d'un combat pour l'égalité*, Paris, Côte-femmes, 1992, p. 91-108.

107 X. Breuil, *Histoire du football féminin...*, *op. cit.*, p. 48.

108 A. Baril, « Sexe et genre sous le bistouri... », *art. cité*.